

MA FUTURE AGGLOMÉRATION

Nous avons l'ambition d'accompagner la mutation de notre nouveau territoire, un territoire attractif parce qu'innovant, un territoire attractif parce solidaire.

Dans cet esprit et dès le début de l'année 2016, élu-e-s et technicien-ne-s ont collectivement fait part, au cabinet d'études accompagnant la construction de la nouvelle agglomération, de leurs propositions de mise en œuvre des compétences.

Les attributions de par la loi, les actions volontaires et les services aux habitants de nos 4 collectivités sont aujourd'hui différentes. Il convient de les harmoniser dans le cadre du transfert à GrandAngoulême.

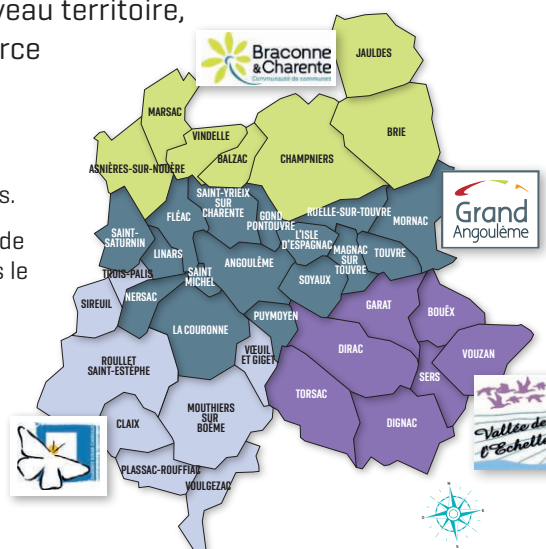
Les compétences obligatoires actuelles le restent au 1er janvier 2017.

GrandAngoulême exercera également les compétences dites « optionnelles » et « facultatives », pour lesquelles un délai de réflexion, d'une année pour les premières et de deux ans pour les autres, est possible.

C'est dans ces laps de temps que nous pourrons redéfinir ensemble, avec vous citoyens et acteurs du territoire, l'intérêt communautaire de leur exercice lors de prochaines rencontres citoyennes.

Nous portons dès maintenant à votre connaissance quelques exemples qui touchent votre quotidien : eau-assainissement-déchets, petite enfance, transports en commun, culture et diffusion de spectacles, autour desquels vous pourrez, dès la rentrée de septembre, échanger et nous faire part de votre vision de la future agglomération. Rendez-vous dans vos territoires !

Jean-Claude COURARI [Président de Braconne & Charente], Jean RÉVÉREULT [Président de Charente Boëme Charraud], Jean-François DAURÉ [Président de GrandAngoulême], Michel ANDRIEUX [Président de Vallée de l'Échelle]



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	COMPÉTENCES OPTIONNELLES	COMPÉTENCES FACULTATIVES
<p>A compter du 1^{er} janvier 2017</p> <p>Développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme <p>Aménagement de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur, PLUI, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains. <p>Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. <p>Politique de la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale prévention de la délinquance. <p>Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p> <p>Collecte et traitement des déchets</p>	<p>A compter du 1^{er} janvier 2017, 3 compétences sur 7 devront être exercées par la Communauté d'Agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> Voirie : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire. Action sociale d'intérêt communautaire. Création et gestion des maisons de services publics Environnement et cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonore, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Équipement culturel et sportif : aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Assainissement [devient obligatoire à compter du 01/01/2020]. Eau [devient obligatoire à compter du 01/01/2020]. 	<p>Les compétences facultatives [ou supplémentaires] correspondent à toutes celles qui ne sont pas prévues au titre des compétences obligatoires et optionnelles.</p> <p>Les communes peuvent décider de transférer à la communauté d'autres compétences que celles mentionnées ci-dessus.</p> <p>Ce transfert est opéré par délibérations des conseils municipaux dans les conditions de majorité prévues pour la création de la communauté.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordination et mise en place d'actions en faveur de la Jeunesse Programmation culturelle Numérisation des actes d'état civil

A compter du 1er janvier 2018 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

A compter du 1er janvier 2020 : Assainissement, Eau

RENCONTRE DES
CONSEILS MUNICIPAUX

ARTICLE SUR
LES RÉUNIONS DE PROXIMITÉ
DANS LES TERRITOIRES

RENCONTRE DES CITOYENS
DANS LEUR COMMUNE
« MA FUTURE AGGLO :
NOS RENDEZ-VOUS ! »

ARTICLE SUR
LES POINTS FORTS DU
GRAND FORUM CITOYEN

JUIN

JUILLET
AOÛT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

Calendrier de la participation citoyenne à la construction de «Ma future agglomération»

ARTICLE SUR LE RENDU
DES TRAVAUX DU CABINET
LANDOT

CRÉATION D'UN
ESPACE INTERNET
« MA FUTURE AGGLO »

GRAND FORUM CITOYEN
« MA FUTURE AGGLO »

1^{ER} JANVIER 2017
**NOUVELLE
AGGLOMÉRATION**
Dissolution des 4 communautés,
élection du nouvel exécutif,
vote du budget